



PROCÈS-VERBAL
Séance du lundi 08 juin 2020

L'an deux-mille-vingt, le 08 du mois de juin, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'espace de loisirs des Bassauges, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame BERTRAND Béatrice, Maire.

Présents :

Mmes et MM. BERTRAND Béatrice; NAUDIN Thierry; PRATS Sylvie; SOURDEAU Jean-Claude; COLLARD Cynthia; BOURDIN Jean-Pierre; MARTEAU Josette; GUITTON Jean-Claude; DE LA CHAPELLE Charles-Philippe; PICARD Evelyne; BRAULT Martine; GILLON Nelly; MASSON Stéphane; CORNILLEAU Stephane; HUET Philippe; POT Ludovic; BESNARD Christelle; BESNARD Sylvie; HERMENIER Stéphane; GUIMARD Cécile; PASSIANT Céline; BRAULT Méлина; DEMION Pierre-Yves.

Absent(e-s) excusé(e-s) : Néant

Absent(e-s) : Néant

Madame PRATS Sylvie est désignée secrétaire de séance.

19h00 - Ordre du jour :

1. Indemnités de fonctions ;
2. Constitution des commissions municipales permanentes;
3. Constitution de la commission d'appel d'offre (CAO);
4. Constitution de la commission communale de révision des listes électorales ;
5. Election des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;
6. Désignation des délégués municipaux auprès des organismes extérieurs ;
7. Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (Siéml) – fonds de concours pour la réparation du candélabre autonome au Vieux Bourg ;
8. Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (Siéml) – fonds de concours pour les travaux de réseau rue des Trois Cocardes ;
9. Logement d'urgence 81 rue Nationale - proposition de restitution du dépôt de garantie;
10. Réserve ornithologique – rétrocession des parcelles appartenant à TPPL ;
11. Restaurant scolaire – tarifs 2020/2021 ;
12. Accueil Périscolaire – tarifs 2020/2021 ;

Questions diverses

DCM n°2020-06-039 – Fixation des indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués

- VU les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;
- Considérant qu'à défaut d'une telle demande, le Conseil Municipal doit fixer les indemnités de fonction du Maire au taux maximal ;
- CONSIDERANT que l'enveloppe maximale est fixée à 5 857,43 € (1 Maire et 5 Adjointes) ;
- CONSIDERANT que la commune compte actuellement une population totale de 2 675 habitants ;
- CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget principal ;
- CONSIDERANT que lorsque le Conseil Municipal se prononce sur un taux (pouvant être différent pour le Maire, les adjointes et les conseillers municipaux), il doit se référer aux plafonds suivants définis par la loi :

	MAIRES ❶		ADJOINTS ❷		CONSEILLERS MUNICIPAUX ❸	
	Taux Maximal/ IB 1027- INM 830 soit 3 889,40 €	Indemnité mensuelle brute	Taux Maximal/ IB 1027- INM 830 soit 3 889,40 €	Indemnité mensuelle brute	Taux Maximal/ IB 1027- INM 821 soit 3 889,40 €	Indemnité mensuelle brute
Moins de 500 habitants	25,50%	991,80 €	9,9%	385,05 €	6%	233,36 €
De 500 à 999 habitants	40,30%	1 567,43 €	10,70%	416,17 €	6%	233,36 €
De 1 000 à 3 499 habitants	51,60%	2 006,93 €	19,80%	770,10 €	6%	233,36 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, d'octroyer les indemnités de fonctions comme suit :

Madame Béatrice BERTRAND Maire, percevra le montant maximum, soit 100% de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 25/05/2020 comme suit :

- Indemnité maximale 2 006,93 € x 100 % soit 2 006,93 € bruts/mois

Les indemnités des adjointes sont, à compter du 25/05/2020, calculées par référence au barème fixé par les articles L.2123-24 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

- 1^{er} Adjoint : M. NAUDIN Thierry 770,10 € x 100 % soit 770,10 € brut/mois
- 2^{ème} Adjointe : Mme PRATS Sylvie 770,10 € x 66.67 % soit 513,40 € brut/mois
- 3^{ème} Adjoint : M. SOURDEAU Jean-Claude 770,10 € x 66.67 % soit 513,40 € brut/mois
- 4^{ème} Adjointe : Mme COLLARD Cynthia 770,10 € x 66.67 % soit 513,40 € brut/mois
- 5^{ème} Adjoint : M. BOURDIN Jean-Pierre 770,10 € x 66.67 % soit 513,40 € brut/mois

Les indemnités des conseillers municipaux délégués sont, à compter du 25/05/2020, calculées par référence au barème fixé par les articles L.2123-24-1 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

- M. POT Ludovic 233,36 € x 220 % soit 513,40 € brut/mois
- M. HERMENIER Stéphane 233,36 € x 220 % soit 513,40 € brut/mois

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

DCM n°2020-06-040 – Constitution des commissions municipales permanentes.

- VU l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'examiner des questions soumises au Conseil. Le Maire est président de droit de chaque commission.
- CONSIDERANT que des membres du personnel communal peuvent participer, à titre consultatif, aux travaux des commissions.
- CONSIDERANT que l'ensemble des commissions sont ouvertes aux personnes extra-municipales, à titre consultatif, pour participer aux travaux des commissions.
- CONSIDERANT **qu'il est possible de revoir la composition des commissions municipales en cours de mandat.**

Chaque futur Vice-Présidents présente sa commission et les grands projets à venir.

Article 1 :

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas voter à bulletin secret mais de voter à mains levées. Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de la désignation des membres comme suit,
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 2 : Fixation du nombre de commission et du nombre conseillers siégeant dans chaque commission permanente :

	Intitulé	Nombre de membres
1	Urbanisme - Espaces Publics - Anjou Cœur de Ville	8
2	Bâtiments et accessibilité	9
3	Finances et Budget	11
4	Voirie - Sécurité routière - Réseaux - Fluvial - Agriculture	8
5	Éducation - Enfance - Jeunesse - intergénérationnel	5
6	Affaires sociales - Logement - Santé - Handicap	7
7	Culture - Animation - Communication - Grands Évènements	7
8	Vie associative - Sport	6
9	Environnement - Espaces Verts - Cadre de vie - Tourisme - Sécurité	11
10	Maisons fleuries et troc plantes	9
11	Cimetière	6
12	Restauration scolaire	6

Article 3 : Désignation des membres des commissions municipales permanentes

Commissions municipales	Membres
<p style="text-align: center;">1</p> <p style="text-align: center;">Urbanisme - Espaces Publics - Anjou Cœur de Ville</p>	<p>1. BERTRAND Béatrice 2. SOURDEAU Jean-Claude 3. NAUDIN Thierry 4. PRATS Sylvie 5. COLLARD Cynthia 6. DE LA CHAPELLE Philippe 7. MASSON Stéphane 8. DEMION Pierre-Yves</p>
<p style="text-align: center;">2</p> <p style="text-align: center;">Bâtiments et accessibilité</p>	<p>1. BERTRAND Béatrice 2. SOURDEAU Jean-Claude 3. COLLARD Cynthia 4. GUITTON Jean-Claude 5. DE LA CHAPELLE Philippe 6. GILLON Nelly 7. MASSON Stéphane 8. BESNARD Christelle 9. BRAULT Mélina</p>
<p style="text-align: center;">3</p> <p style="text-align: center;">Finances et Budget</p>	<p>1. BERTRAND Béatrice 2. NAUDIN Thierry 3. PRATS Sylvie 4. SOURDEAU Jean-Claude 5. COLLARD Cynthia 6. BOURDIN Jean-Pierre 7. POT Ludovic 8. HERMENIER Stéphane 9. DE LA CHAPELLE Philippe</p>

	10. BRAULT Martine 11. DEMION Pierre-Yves
4 Voirie - Sécurité routière - Réseaux - Fluvial - Agriculture	1. BERTRAND Béatrice 2. BOURDIN Jean-Pierre 3. DE LA CHAPELLE Philippe 4. CORNILLEAU Stéphane 5. HUET Philippe 6. BESNARD Sylvie 7. HERMENIER Stéphane 8. DEMION Pierre-Yves
5 Éducation - Enfance - Jeunesse - intergénérationnel	1. BERTRAND Béatrice 2. COLLARD Cynthia 3. PRATS Sylvie 4. GUITTON Jean-Claude 5. BESNARD Sylvie
6 Affaires sociales - Logement - Santé - Handicap	1. BERTRAND Béatrice 2. PRATS Sylvie 3. MARTEAU Josette 4. PICARD Évelyne 5. BRAULT Martine 6. BESNARD Christelle 7. GUIMARD Cécile
7 Culture - Animation - Communication - Grands Évènements	1. BERTRAND Béatrice 2. POT Ludovic 3. NAUDIN Thierry 4. SOURDEAU Jean-Claude 5. GUITTON Jean-Claude 6. BESNARD Sylvie 7. PASSIANT Céline
8 Vie associative - Sport	1. BERTRAND Béatrice 2. NAUDIN Thierry 3. MASSON Stéphane 4. POT Ludovic 5. PASSIANT Céline 6. BRAULT Mélina
9 Environnement - Espaces Verts - Cadre de vie - Tourisme - Sécurité	1. BERTRAND Béatrice 2. HERMENIER Stéphane 3. NAUDIN Thierry 4. PRATS Sylvie 5. SOURDEAU Jean-Claude 6. BOURDIN Jean-Pierre 7. GILLON Nelly 8. HUET Philippe 9. BESNARD Christelle 10. BESNARD Sylvie 11. DEMION Pierre-Yves
10 Maisons fleuries et troc plantes	1. BERTRAND Béatrice 2. BESNARD Christelle 3. PRATS Sylvie 4. COLLARD Cynthia 5. MARTEAU Josette 6. GUITTON Jean-Claude 7. PICARD Évelyne 8. BRAULT Martine 9. BESNARD Sylvie
11 Cimetière	1. BERTRAND Béatrice 2. HERMENIER Stéphane 3. DE LA CHAPELLE Philippe 4. GILLON Nelly 5. HUET Philippe 6. PASSIANT Céline
12 Restauration scolaire	1. BERTRAND Béatrice 2. PRATS Sylvie 3. MARTEAU Josette 4. PICARD Évelyne 5. BRAULT Martine 6. BESNARD Sylvie

DCM n°2020-06-041 – Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

- VU les articles L1414-2 et L1411-5 du Code général des collectivités territoriales
- CONSIDERANT qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, élit les membres de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

PRESIDENTE	
Madame le Maire, Béatrice BERTRAND	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. SOURDEAU Jean-Claude 2. HERMENIER Stéphane 3. DE LA CHAPELLE Philippe	1. NAUDIN Thierry 2. DEMION Pierre-Yves 3. BRAULT Martine

DCM n°2020-06-042 – fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-7,
- CONSIDERANT que le CCAS de la commune est géré par un Conseil d'Administration composé en nombre égal de maximum 8 membres élus par le Conseil Municipal en son sein et de maximum 8 membres nommés par le Maire,
- CONSIDERANT que, conformément à l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil Municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

C'est au Conseil Municipal de fixer, à part égale, le nombre des membres élus et nommés, sachant que doivent figurer, au titre des membres nommés, au moins :

- un représentant des associations familiales,
- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- un représentant des associations de personnes handicapées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS (outre la Présidente) à 16 (seize) soit :
 - 8 (huit) membres élus par le Conseil Municipal
 - 8 (huit) membres nommés par le Maire

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

DCM n°2020-06-043 – élection des membres du conseil d'administration du CCAS

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21,
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6, R.123-8 et R.123-10,
- CONSIDERANT que, conformément à ces dispositions, le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siégeront au Conseil d'Administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement,
- VU la délibération n°2020-06-042 du 08/06/2020 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 8 (huit)

En conséquence, il convient de procéder à l'élection de ceux-ci.

Ont été proclamés élus, à l'unanimité :

1. PRATS Sylvie
2. MARTEAU Josette
3. PICARD Évelyne
4. BRAULT Martine
5. DE LA CHAPELLE Philippe
6. BESNARD Christelle
7. GUIMARD Cécile
8. BRAULT Mélina

DCM n°2020-06-044 - Désignation des délégués du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU les statuts des différents organismes extérieurs concernés

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne ces délégués dans les organismes extérieurs comme suit :

Organismes extérieurs	Délégués	
Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) Conseil Communautaire	Titulaire	BERTRAND Béatrice
	Suppléant	NAUDIN Thierry
SIVM du Pays Allonnais Comité Syndical	Titulaire	BERTRAND Béatrice
	Titulaire	NAUDIN Thierry
	Suppléant	DE LA CHAPELLE Philippe
SIVM du Pays Allonnais Entente intercommunale	Titulaire 1	BERTRAND Béatrice
	Titulaire 2	BOURDIN Jean-Pierre
	Titulaire 3	HERMENIER Stéphane
Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (Siéml)	Titulaire	SOURDEAU Jean-Claude
	Suppléant	DE LA CHAPELLE Philippe
SOMINVAL Marché d'Intérêt National (M.I.N.) de Vivy	Délégué aux Conseil d'administration	BERTRAND Béatrice
	Représentant aux Assemblées Générales	DEMION Pierre-Yves
Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine (PNR LAT)	Titulaire	SOURDEAU Jean-Claude
	Suppléant	HERMENIER Stéphane
EVS Nord Saumurois	Titulaire	COLLARD Cynthia
	Titulaire	PRATS Sylvie
	Suppléant	BERTRAND Béatrice
	Suppléant	BESNARD Sylvie
Anjou Numérique - territoire CASVL	Titulaire	POT Ludovic
	Suppléant	HERMENIER Stéphane
Saumur Val de Loire (SMBAA)	Référent eau	DEMION Pierre-Yves
Conseil d'école La Vétusienne école publique	Titulaire 1	BERTRAND Béatrice
	Titulaire 2	COLLARD Cynthia
	Titulaire 3	PRATS Sylvie
	Titulaire 4	SOURDEAU Jean-Claude
Assemblées Générales de l'OGEC école privée	Titulaire 1	BERTRAND Béatrice
	Titulaire 2	COLLARD Cynthia
Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)	Titulaire	PRATS Sylvie

DCM n°2020-06-045 - Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public.

- Vu l'article L5212-26 du CGCT,
- Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante : EP378-20-145 : "Suite dépannage, réparation du candélabre autonome 359 au vieux bourg."

- Montant de la dépense : 940.71€ Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fond de concours à verser au SIEML : 705.53€ Net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016 et complété les 25 avril et 19 décembre 2017.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

- Le Président du SIEML,
- Madame le Maire de Vivy
- Le Comptable de Vivy

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2020-06-046 - Versement de fonds de concours au Siéml pour les opérations de réseaux d'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE les fonds de concours suivants :

LIBELLE	LIBELLE CHANTIER	MONTANT TRAVAUX	PARTICIPATION COMMUNE	OBSERVATION
Extension du réseau d'éclairage public rue des 3 Cocardes	Total Opération	50 192,20 €	37 644,16 €	travaux 2020 montant Définitif
Effacement rue des 3 Cocardes	Total Opération	97 889,93 €	51 937,42 €	travaux 2020 montant Définitif
Desserte 2 parcelles communales (ex DEMAILLE)	Total Opération	34 276,35 €	25 871,98 €	travaux 2020 montant Définitif
Pose d'éclairage public dans passage piéton Rue des deux Sœurs	Total Opération	1 230,74 €	923,06 €	travaux 2020 montant Définitif
Effacement P 3 cocardes - Av. de la Poitevineière	Total Opération	168 188,00 €	89 768,00 €	Travaux 2021 - Estimation Sommaire provisoire
		351 777,22	206 144,62 €	

- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2020-06-047 - Restitution du dépôt de garantie - logement d'urgence. 81 rue Nationale

- VU la délibération n°072/2013 du 18/12/2013
- VU la délibération n°2016-12-092 du 19/12/2016
- VU la délibération n°2018-03-026 du 26/03/2018
- VU l'état des lieux de sortie

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le locataire du logement d'urgence, au 81 rue Nationale a quitté le logement depuis le 17/03/2020 et que l'état des lieux de sortie permet de rendre le dépôt de garantie, de 320 euros, à Monsieur CHARRIER Didier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE de rendre le dépôt de garantie dans son montant intégral à Monsieur CHARRIER Didier.
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2020-06-048 - « Vivy 2 » - réserve ornithologique - cession pour l'euro symbolique de parcelles appartenant à TPPL au bénéfice de la commune de Vivy

- VU la convention quadripartite relative à la gestion du site des Monteaux du 23/10/2013 et notamment son article 1^{er} « *Devenir du site* » ;
- VU le Plan de Gestion de l'Espace Naturel Sensible « Gravière et bois des Monteaux » 2015-2020 ;
- VU l'actualisation du Plan de Gestion de l'Espace Naturel Sensible « Gravière et bois des Monteaux » 2020-2025 ;

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la gestion du 2^e plan d'eau du site des Monteaux est encadrée par une convention quadripartite entre TPPL, la LPO Anjou, le PNR LAT et la commune de Vivy. L'article 1^{er} de cette convention intitulé « *Devenir du site* » dispose qu' « *En fin d'exploitation de cette partie, TPPL effectuera une cession de ces terrains par acte notarié envers la commune de Vivy, pour l'euro symbolique* ».

Madame le Maire précise qu'il est nécessaire que la commune de Vivy et TPPL prennent chacun une décision concordante. C'est pourquoi, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ladite cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE la cession par TPPL à la commune de Vivy pour l'euro symbolique de la totalité les parcelles ZR n° 015; 016; 050; 051; 052; 053; 054; 056; 057; 058; 059; 060; 079; 081 et d'une partie les parcelles ZR n° 030 et 031 ;
- PRECISE que la partie des parcelles ZR n° 030 et 031 feront l'objet d'un bornage en bonne et due forme ;
- PRECISE que les frais notariés seront à la charge de l'entreprise TPPL ;
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2020-06-049 - Accueil PériScolaire (APS) - tarifs rentrée 2020/2021.

- CONSIDERANT que la modulation des tarifs se fera sur présentation d'une attestation de la CAF/MSA justifiant le niveau du quotient familial. En cas de non communication du quotient familial et de son attestation, la facturation sera faite au plus fort tarif. Si une régularisation est nécessaire, elle ne sera pas rétroactive, elle ne sera faite qu'à réception de l'attestation.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas augmenter les tarifs par rapport à 2019/2020 et de les reconduire à l'identique sur 2020/2021 à compter du 31/08/2020 comme suit

APS 2020/2021	
quotient familial ≤ 600€	1,45 € le matin 1,65 € le soir
quotient familial de 601 € à 900 €	1,55 € le matin 1,75 € le soir
quotient familial ≥ 901 €	1,65 € le matin 1,85 € le soir

- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2020-06-050 – restauration scolaire – tarifs rentrée 2020/2021.

- CONSIDERANT que la modulation des tarifs se fera sur présentation d'une attestation de la CAF/MSA justifiant le niveau du quotient familial. En cas de non communication du quotient familial et de son attestation, la facturation sera faite au plus fort tarif. Si une régularisation est nécessaire, elle ne sera pas rétroactive, elle ne sera faite qu'à réception de l'attestation.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas augmenter les tarifs par rapport à 2019/2020 et de les reconduire à l'identique sur 2020/2021 à compter du 31/08/2020 comme suit

	2020/2021
Adulte	6,00 €
Enfant quotient familial ≤ 600€	3,70 €
Enfant quotient familial de 601 € à 900 €	3,75 €
Enfant quotient familial ≥ 901 €	3,80 €

- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

Sécurité routière : Considérant le mauvais état de la voirie, un arrêté municipal sera pris portant interdiction de circulation à tous véhicules sauf engins agricoles rue de la Levée de la Folie.

Dates à retenir :

- 11/06/2020 à 18h en Mairie, commission municipale restauration scolaire ;
- 12/06/2020 à 18h en Mairie, commission municipale Culture - Animation - Communication - Grands Évènements ;
- 15/06/2020 à 18h30 en Mairie, commission municipale Voirie - Sécurité routière - Réseaux - Fluvial - Agriculture ;
- 29/06/2020 à 20h, commission municipale Vie associative - Sport ;
- 30/06/2020 à 18h, Commission municipale Urbanisme - Espaces Publics - Anjou Cœur de Ville & Commission municipale Bâtiments et Accessibilité ;

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au lundi 06/07/2020 à 19h à l'espace de loisirs des Bassauges

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Délibérations du 08/06/2020

Numéro	Date	Objet
2020-06-039	08/06/2020	Fixation des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués
2020-06-040	08/06/2020	Constitution des commissions municipales permanentes
2020-06-041	08/06/2020	Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
2020-06-042	08/06/2020	fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS
2020-06-043	08/06/2020	élection des membres du conseil d'administration du CCAS
2020-06-044	08/06/2020	Désignation des délégués du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs
2020-06-045	08/06/2020	Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public
2020-06-046	08/06/2020	Versement de fonds de concours au Siéml pour les opérations de réseaux d'éclairage public
2020-06-047	08/06/2020	Restitution du dépôt de garantie - logement d'urgence, 81 rue Nationale
2020-06-048	08/06/2020	« Vivy 2 » - réserve ornithologique - cession pour l'euro symbolique de parcelles appartenant à TPPL au bénéfice de la commune de Vivy
2020-06-049	08/06/2020	Accueil PériScolaire (APS) - tarifs rentrée 2020/2021
2020-06-050	08/06/2020	restauration scolaire - tarifs rentrée 2020/2021

BERTRAND Béatrice <i>Maire</i>	
NAUDIN Thierry <i>1^{er} Adjoint</i>	
PRATS Sylvie <i>2^e Adjointe</i>	
SOURDEAU Jean-Claude <i>3^e Adjoint</i>	
COLLARD Cynthia <i>4^e Adjointe</i>	
BOURDIN Jean-Pierre <i>5^e Adjoint</i>	
MARTEAU Josette <i>Conseillère Municipale</i>	
GUITTON Jean-Claude <i>Conseiller Municipal</i>	
DE LA CHAPELLE Charles-Philippe <i>Conseiller Municipal</i>	
PICARD Evelyne <i>Conseillère Municipale</i>	
BRAULT Martine <i>Conseillère Municipale</i>	
GILLON Nelly <i>Conseillère Municipale</i>	
MASSON Stéphane <i>Conseiller Municipal</i>	
CORNILLEAU Stephane <i>Conseiller Municipal</i>	
HUET Philippe <i>Conseiller Municipal</i>	
POT Ludovic <i>Conseiller Municipal Délégué</i>	
BESNARD Christelle <i>Conseillère Municipale</i>	
BESNARD Sylvie <i>Conseillère Municipale</i>	
HERMENIER Stéphane <i>Conseiller Municipal Délégué</i>	
GUIMARD Cécile <i>Conseillère Municipale</i>	
PASSIANT Céline <i>Conseillère Municipale</i>	
BRAULT Mélina <i>Conseillère Municipale</i>	
DEMION Pierre-Yves <i>Conseiller Municipal</i>	